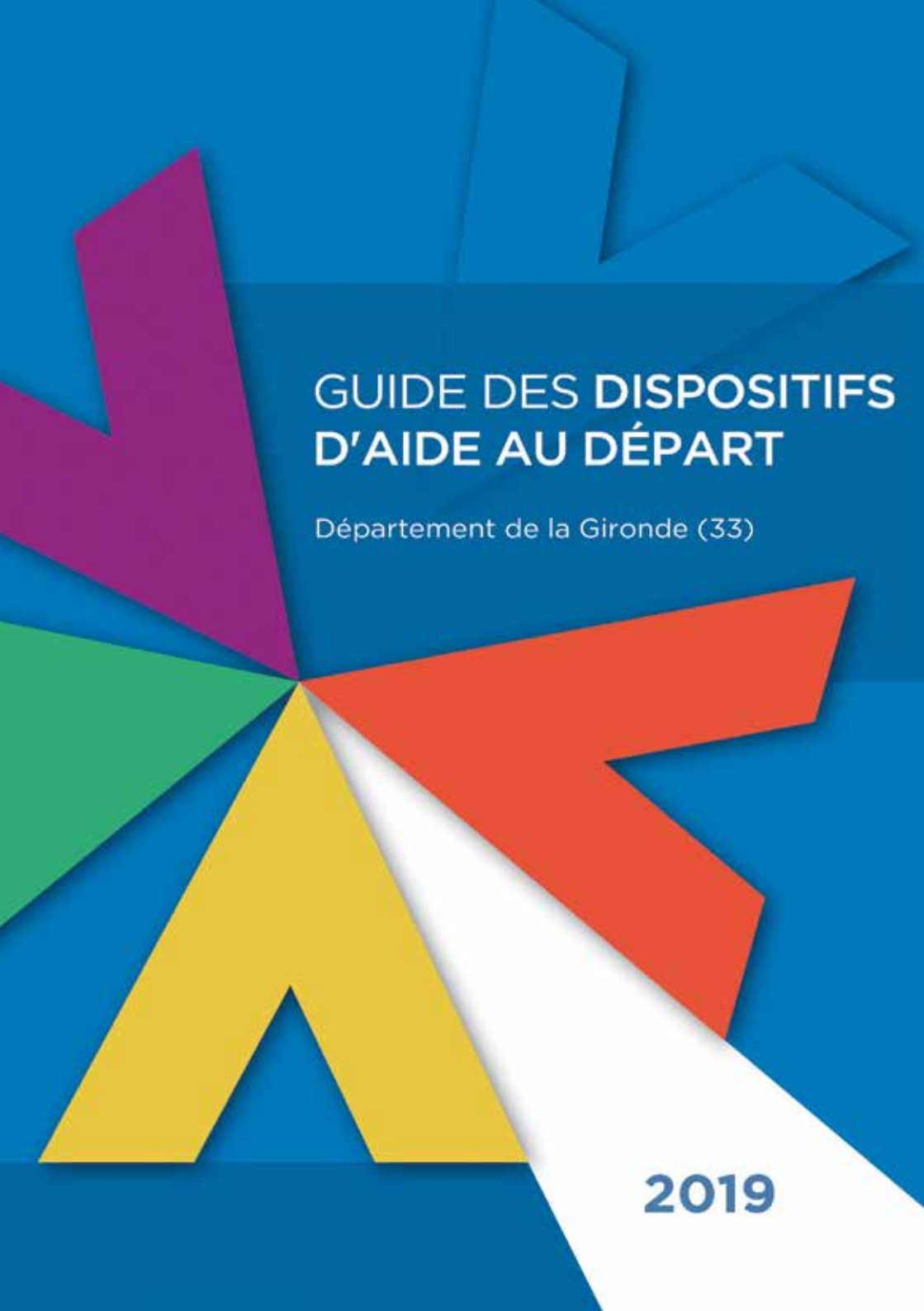




GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART

Département de la Gironde (33)

2019

INTRODUCTION

Les vacances sont un temps privilégié pour se retrouver avec soi et avec les autres dans un climat propice à l'échange et à la découverte.

Or, il est difficile de s'accorder ce répit lorsque le quotidien est ponctué par les difficultés.

Néanmoins, cette parenthèse est source de renouveau. Elle peut donner un nouvel élan au projet de vie des personnes et ainsi impulser de nouvelles dynamiques.

Cependant ce projet demande de l'anticipation, de l'investissement et de la préparation qui impliquent un accompagnement, notamment pour les personnes les plus éloignées des vacances.

Ce guide vise à rendre les dispositifs existant sur la Gironde plus lisibles, à vous informer et à faciliter vos démarches. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter les référentes annotées.

AIDES FINANCIÈRES EN GIRONDE

Les aides financières disponibles
dans le département de la **Gironde**
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 4-15 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 33	Aide Vacances Famille (AVF)	X				
	Aide Vacances Sociale (AVS)	X				
	Vacances et Familles	X			X	
	Noël à Françon	X			X	
	Loisirs Pluriels - Action Passerelle	X			X	
	Aide Vacances Enfants (AVE)			X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
	Départ 18:25			X		
	Appel à Projets CGET / ANCV			X		
MSA 33	Partir pour Rebondir	X	X		X	
	BSV	X	X	X	X	
	Départs à la Journée	X	X		X	
	Seniors en Vacances - Collectif				X	X
	Vacances Familiales	X			X	
	Vacances & Familles	X			X	
	Vacances Exploitants	X	X		X	
Région Nouvelle- Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X		X	

NOMS DES DISPOSITIFS :

Aide Vacances Famille (AVF)
Loisirs Pluriels - Action Passerelle
Aide Vacances Sociale (AVS)
Vacances et Familles
Noël à Françon
Aide Vacances Enfants (AVE)

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

CONTACT :

CAF de Gironde

DAP - Service des conseillers thématiques
Rue du Docteur Gabriel Péry

Mme Muriel Guionie

PUBLIC CONCERNÉ :

Familles :

- Relevant du régime général (tous régimes sauf agricole)
- Ayant au moins un enfant à charge âgés de 0 à 20 ans (possible pour les parents non gardiens)
- Être bénéficiaire d'une prestation familiale
- QF inférieur ou égal à 600€
- Sur les périodes de vacances scolaires

AIDE VACANCES FAMILLE (AVF)

F

Dispositif financé par la CAF de la Gironde et géré par VACAF.

PUBLIC :

Familles

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre de vacances ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : minimum de 8 jours, 1 séjour par an

MONTANT DE L'AIDE :

- **QF de 0 à 350€** : 70% du coût de séjour plafonnée à 600€ maximum
- **QF de 351 à 450€** : 60% du coût de séjour plafonnée à 500€ maximum
- **QF de 451 à 600€** : 45% du coût de séjour plafonnée à 350€ maximum
- Restant à charge aux familles : 10% du coût de séjour, les arrhes et le solde du séjour selon les conditions fixées par l'organisme de vacances
- L'aide est versée directement à l'organisme de vacances

CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour sur le site VACAF www.vacaf.org
Le catalogue est en téléchargement sur le site.

AIDE VACANCES SOCIALE (AVS)

F

**Dispositif financé par la CAF de la Gironde et géré par VACAF.
2 séjours par famille dans le dispositif.**

PUBLIC :

Familles accompagnées par des travailleurs sociaux pour un premier départ en vacances.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre de vacances ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : maximum de 8 jours
- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances

MONTANT DE L'AIDE :

- **QF de 0 à 350€** : aide de 85% du coût de séjour
- **QF de 351 à 450€** : aide de 80% du coût de séjour
- **QF de 451 à 600€** : aide de 75% du coût de séjour

En demi-pension ou pension complète :

- **QF de 0 à 350€** : aide de 75% du coût de séjour
- **QF de 351 à 450€** : aide de 70% du coût de séjour
- **QF de 451 à 600€** : aide de 65% du coût de séjour

CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour avec l'aide des travailleurs sociaux habilités par la CAF de la Gironde. Ils font la réservation avec leurs codes d'accès sur www.2017.vacaf.org

VACANCES & FAMILLES (financement ANCV et CAF)

Dispositif financé par la CAF de Gironde et géré par l'association Vacances & Familles 33.

F

H

PUBLIC :

Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours de une à deux semaines
- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances

MONTANT DE L'AIDE :

Aide déduite directement sur le coût des séjours.

CONTACT :

Les travailleurs sociaux prennent directement contact avec l'association Vacances & Familles 33, afin qu'ils accompagnent la famille dans son projet vacances.

Vacances et Familles Aquitaine – Antenne départementale Gironde 33
Rue Gustave Eiffel Lot 4 - 33190 LA RÉOLE

Tél : 06 74 82 24 54 / Mail : antenne33@vacancesetfamilles.org

NOËL À FRANÇON

F

H

Séjour annuel financé et géré par la CAF de la Gironde en partenariat avec VTF.

PUBLIC :

Familles accompagnées par des travailleurs sociaux, et isolées au moment de Noël.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjour cumuleable avec les départs des enfants en colonie de vacances
- Séjour court de 4 à 5 jours au Domaine de Françon à Biarritz

MONTANT DE L'AIDE :

- **QF de 0 à 350€** : aide de 75% du coût de séjour
- **QF de 351 à 450€** : aide de 70% du coût de séjour
- **QF de 451 à 600€** : aide de 65% du coût de séjour

CONTACTS :

Les travailleurs sociaux qui accompagnent les familles contactent directement la CAF 33 pour l'inscription de la famille au séjour.

LOISIRS PLURIELS - ACTION PASSERELLE (financement ANCV et CAF)

F

H

Séjours familiaux conventionnés par la CAF de la Gironde avec la Fédération Loisirs Pluriel pour le départ annuel de 20 familles.

PUBLIC :

Familles dont un ou plusieurs enfants sont bénéficiaires de l'AEEH.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

Séjours familiaux sélectionnés par la Fédération Loisirs Pluriel dans des centres de vacances conventionnés VACAF.

MONTANT DE L'AIDE :

L'aide de la CAF vient financer le surcoût lié à l'intervention de l'équipe Passerelle sur la durée du séjour et s'élève à 1 250€ par séjour.

Seules les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600€ peuvent bénéficier des aides AVF.

CONTACT :

Les familles peuvent choisir directement leurs destinations de séjour sur le site www.reseau-passerelle.org et contactent directement l'association pour leur projet vacances au 0820 820 526 ou par mail contact@reseau-passerelles.org

AIDE VACANCES ENFANTS (AVE)

J

PUBLIC :

Jeunes âgés de 4 à 17 ans révolus relevant du régime général.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

Les centres de vacances, les camps, les gîtes ou placements familiaux de vacances déclarés réglementairement au service Jeunesse et Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et labellisés VACAF.

MONTANT DE L'AIDE :

- **QF de 0 à 350€** : 42€ /jour /enfant plafonnée à 336€
- **QF de 351 à 450€** : 35€ /jour /enfant plafonnée à 280€
- **QF de 451 à 600€** : 28€ /jour /enfant plafonnée à 224€
- Une participation obligatoire de 10 % du coût de séjour sera demandée aux familles

CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour sur le site VACAF www.vacaf.org et contactent directement l'organisateur du séjour.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances

Seniors en Vacances

Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT

Départ 18:25

Appel à Projets CGET / ANCV

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Florence Mauras

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : fmauras@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 75% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€ en } 2019$
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

SENIORS EN VACANCES

H

A/S

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité non imposable avant déduction fiscale : ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » < ou = à 61€.
- **Montant de l'aide :**
 - Pour les séjours de 5 jours 4 nuits : 336€ maximum par personne ; aide de 135€ soit 201€ maximum
 - Pour les séjours de 8 jours 7 nuits : 402€ maximum par personne ; aide de 160€ soit 242€ maximum
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, valable deux ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS DE S'ACCORDER DES VACANCES

J

PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- RFR inférieur à 17 280€ /an
- Bénéficiaire d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance.

MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre la moitié du coût des vacances
- Dans la limite de 150€ d'aide
- Avec un minimum de 50€ à la charge du bénéficiaire (après déduction de l'aide)

MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site www.depart1825.com : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

APPEL À PROJETS CGET / ANCV

J

Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

PUBLICS :

Jeunes de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitant au sein d'un quartier de la politique de la ville.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

MONTANT DE L'AIDE :

Le soutien financier de l'ANCV et du CGET ne pourra dépasser les 50% du coût total (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure du projet plafonné à :

- **350€ par jeune pour les séjours en France**
- **450€ par jeune pour les séjours en Europe**

NOMS DES DISPOSITIFS :

Partir pour Rebondir
BSV
Départs à la journée
Seniors en Vacances - Collectif
Vacances Familiales
Vacances et Familles
Vacances Exploitants

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Département de la Gironde
(principalement les zones rurales)

CONTACT :

MSA de la Gironde
Service Développement Social
13 rue Ferrere CS 585
33052 Bordeaux Cedex

Clara Dumont
Tél : 05.56.01.48.30.
Mail : dispositifs_vacances.blf@msa33.msa.fr

PUBLIC CONCERNÉ :

- Personnes relevant du régime agricole à titre principal
- En fonction du QF : variable selon les dispositifs

PARTIR POUR REBONDIR

La MSA est porteuse du dispositif de l'ANCV « Partir pour rebondir ».

PUBLIC :

Dispositif s'adressant aux familles, adultes, jeunes et personnes en situation de handicap avec un QF $\leq$ 900€, qui ne sont jamais ou peu parties en vacances.

MONTANT DE L'AIDE :

40% en Chèques-Vacances financés par l'ANCV, 40% en aide financière de la MSA, 20% à charge de la famille.

DURÉE :

Une semaine

REMARQUE :

L'accompagnement du projet est réalisé par la Conseillère MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

BSV - BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Voir conditions d'accès au dispositif dans la rubrique ANCV page 14 de ce guide.

La MSA est porteuse du dispositif de l'ANCV « BSV ».

REMARQUE :

L'accompagnement du projet est réalisé par la Conseillère MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

DÉPARTS À LA JOURNÉE

Favoriser l'accès aux loisirs à proximité de son environnement de vie, renforcer les liens familiaux et sensibiliser aux activités pouvant être partagées en famille, pour des familles dont le départ en vacances n'est pas envisageable actuellement et pour lequel l'accès aux loisirs peut être un premier palier.

PUBLIC :

Tout public ressortissant MSA à titre principal avec QF $\leq$ 900€.

MONTANT DE L'AIDE :

- Participation de la MSA aux frais de transports et à l'accès aux activités : visite, entrée d'un parc, etc.

F

A

H

F

A

J

H

F

A

H

- Aide à la journée par personne : 30€ par jour et par personne maximum (enfant ou adulte)
- Aide globale par an, par personne : 60€

REMARQUE :

L'accompagnement du projet est réalisé par la Conseillère MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

SENIORS EN VACANCES - DÉPARTS COLLECTIFS

Voir conditions d'accès au dispositif dans la rubrique ANCV page 15 de ce guide.

La MSA est porteuse du dispositif de l'ANCV « Seniors en Vacances ».

REMARQUE :

La MSA propose des départs en groupe (de 10 à 20 personnes).

L'accompagnement du projet est réalisé par la Conseillère MSA du territoire où réside le groupe de personnes souhaitant partir en vacances.

VACANCES FAMILIALES - DISPOSITIF MSA

PUBLIC :

Bénéficiaires de PF auprès de la MSA au 1er janvier de l'année en cours et avoir 2 enfants à charge ou 1 seul enfant couvert en maladie par la MSA.

MONTANT DE L'AIDE :

- Financement de l'hébergement (maisons familiales, gîtes ruraux et agréés, villages vacances, locations ou camping) :
 - > 50% (QF entre 451€ et 750€) ou 75% (QF < 450€) de la dépense, plafonnée à 650€,
 - > Versés à la famille ou structure d'accueil à l'issue du séjour et sur présentation de la facture et du bon vacances MSA complété par la structure.

DURÉE :

De 8 à 15 jours pendant les vacances scolaires et en France métropolitaine.

REMARQUE :

Aide activée par la famille, l'assistance sociale ou la conseillère MSA.

H

A/S

F

H

VACANCES & FAMILLES

PUBLIC :

Dispositif financé par la MSA de Gironde et géré par l'association Vacances & Familles 33 pour les familles ayant un QF $\leq$ 750€. Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

MONTANT DE L'AIDE :

Aide MSA déduite directement sur le coût du séjour calculé par l'association.

DURÉE :

Une à deux semaines.

CONTACT :

Vacances & Familles 33

Cécile Pedezert, animatrice antenne Gironde

Tél : 05 56 71 23 85 / 06 48 07 07 51

Mail : antenne33@vacancesetfamilles.org

REMARQUE :

Lien avec l'association via l'assistance sociale ou la conseillère MSA.

VACANCES EXPLOITANTS

PUBLIC :

Exploitants agricoles avec QF $\leq$ 1 800€ résidant dans le département et leur famille.

MONTANT DE L'AIDE :

- Plafonnée à 900€
- QF $\leq$ 900€ : participation de la MSA à 80%, maxi 80€ par personne et par jour, maximum 1 semaine
- 900€ < QF < 1 800€ : participation de la MSA à 60%, maxi 50€ par personne et par jour, maximum 1 semaine

CONTACT : mail > sdsaidearepitmsa.blf@msa33.msa.fr

REMARQUE :

L'accompagnement du projet est réalisé par la Conseillère MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

F

H

F

A

H

NOM DES DISPOSITIFS :

DestiNAction : départs autonomes en France
et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté, une clé USB présentant l'ensemble des dispositifs jeunesse de la Région et de ses partenaires,
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACT :

Région Nouvelle-Aquitaine

Adrien Babby

Tél : 05 57 57 84 70

Mail : adrien.babby@nouvelle-aquitaine.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

VACANCES OUVERTES

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 70€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CG, MSA, associations, fondations...

MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et d'ateliers thématiques pour les structures partenaires

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Céline Fourteau

Chargée de mission Nouvelle-Aquitaine

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr

NOTES



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



VACANCES
OUVERTES
Nouvelle-Aquitaine

Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes